

La lettre d'*i*)formations

services aux particuliers - insertion par l'activité économique

La lettre d'*i*)formations

C'est toujours comme vous voulez ! Vous pouvez la recevoir par mail, en format pdf, si vous êtes abonné de la veille juridique ou par courrier sur simple demande. Vous pouvez également la consulter gratuitement sur notre site Internet : www.iformations.fr

La veille juridique : qu'est ce que c'est ?

Un service unique, anonyme et gratuit pour être prévenu, par mail, de toute nouvelle information juridique relative à votre activité. Inscrivez-vous sur www.iformations.fr, cliquez sur veille juridique et suivez le guide !

Les mandataires en colloque

i)formations, le Cabinet Ferraris et Acad Conseil organisent, le 25 mars, à Paris, une journée d'information, de débats et d'échanges destinée aux dirigeants d'organismes mandataires. Des interlocuteurs clefs du secteur seront présents : directions générales du travail, de la concurrence, conseils généraux, ANSP... Infos pages suivantes.

Rendez-vous sur www.iformations.fr : pour consulter notre documentation, l'actualité juridique, "La lettre d'*i*)formations", le programme détaillé des stages, pour s'abonner gratuitement à notre veille juridique...

Associations : prêtes pour un nouvel accord d'entreprise ?

Depuis août 2008, une association d'au moins 11 salariés peut conclure son propre accord indépendamment de l'accord de branche étendu du 30 mars 2006 relatif aux temps modulés... La porte ouverte à plus de facilités dans l'organisation du travail ? Sans doute ! Mais la modification de régime et l'ingénierie juridiques pour bâtir un nouvel accord ne doivent pas être sous estimées. A moins de disposer d'un bon juriste !

Des sujets limitativement énumérés

Les sujets pouvant être négociés dans un accord d'entreprise portent sur les règles suivantes :

Le contingent annuel d'heures supplémentaires peut dépasser les 50 heures supplémentaires prévues et même le contingent légal de 220 heures/an/salarié.

La semaine civile : peut être décomptée du dimanche 0 h au samedi 24 h.

L'aménagement du temps de travail sur tout ou partie de l'année (nouvelle appellation légale de la modulation) peut concerner :

- La limite haute hebdomadaire de la modulation pour le temps plein (40 h/sem. dans l'accord de branche). Les seules heures supplémentaires seront celles qui dépassent 1 607 heures à l'année et la seule limite haute hebdomadaire restera la durée maximale du travail autorisée : 48 h/sem. ou 44 h/sem. en moyenne sur 12 semaines.
- La limite haute mensuelle de la modulation pour le temps partiel (le tiers de la durée de travail effectif). Elle peut être augmentée, voire supprimée. Le salarié sera simplement soumis au respect des durées maximales

du travail, tous employeurs confondus. Ce qui importe, c'est qu'à la fin de la période de 12 mois, le salarié n'atteigne ni ne dépasse la durée légale du travail sur toute la période d'annualisation (1 607 heures c'est-à-dire un temps plein).

- La limite basse peut-être diminuée, voire supprimée (actuellement : 28 h/sem. pour les salariés à temps plein et 1/3 de travail effectif pour les salariés à temps partiel).
- Le délai de prévenance pour les modifications de planning peut être ramené de 4 à 3 jours ouvrés.
- Les modifications de planning en urgence, sans délai de prévenance, peuvent dépendre de situations moins restrictives que celles définies par l'accord de branche du 30 mars 2006.
- La modulation des CDD est possible : l'accord d'entreprise peut prévoir que leur temps de travail sera calculé en moyenne hebdomadaire ou mensuelle sur la durée du contrat.
- Les interruptions d'activité des temps partiels et leurs contreparties : l'accord d'entreprise peut organiser de nouvelles dérogations à l'interruption légale

Colloque du 25 mars 2010 à Paris

Le mandataire en question(s)

Sous la direction de Catherine Ferraris, avocate, et Agnès Bajou, consultante pour Acad Conseil, les sujets traités tout au long de cette journée permettront à la salle de débattre avec des interlocuteurs clefs du secteur (voir liste ci-contre).

En matinée : le mandataire, conseiller du particulier L'application du code du travail aux particuliers employeurs

Le nouveau code du travail de mai 2008 n'a fait qu'assombrir les contours déjà imprécis de certains sujets. Rupture conventionnelle, indemnité de licenciement, durées d'essai et préavis : la loi de modernisation du marché du travail n'a pas éclairci l'horizon. Représentants de la direction générale du travail, de l'ANSP, de fédérations et de syndicats exprimeront leur position.

Quand le client devient consommateur

Si les organismes de défense du consommateur ne sont pas encore sollicités par ces "nouveaux" consommateurs, les conseils généraux, eux, reçoivent de plus en plus de plaintes. Après un exposé sur les risques de contentieux, le débat sera engagé avec, entre autres, la direction générale de la consommation.

En après midi : stratégie et développement

Le positionnement du mandataire

Zoom sur l'expérimentation des centres de ressources prévue par le Plan II des services à la personne : la place du mandataire est en question. Les points de vue des institutionnels et des fédérations sont très attendus.

L'offre de service de demain

Se démarquer, opérer autrement, définir la qualité de la mission du mandataire sont des enjeux cruciaux pour l'avenir. Les témoignages de différents opérateurs de services serviront d'éclairage.

Pourquoi un colloque spécial mandataires ?

Agnès Bajou : Les organismes mandataires occupent 11% du marché de l'aide à domicile, contre 29% pour les prestataires. Ce n'est pas un acteur négligeable en termes de volume. C'est surtout le maillon manquant entre le coût du prestataire et l'isolement du particulier employeur.

Catherine Ferraris : Les dirigeants d'organismes mandataires nous consultent pour des problématiques complexes... En creusant un peu, on découvre qu'ils échangent peu leurs expériences. Ils ne disposent pas non plus de forums dédiés, de lieux de rencontre. Les mandataires sont les mal aimés du secteur !

Le mandataire, un mal aimé ?

Catherine Ferraris : En raccourci, oui ! Mal connus du particulier, longtemps délaissés par le gouvernement, avec des fédérations peu mobilisées jusqu'à présent, mis à mal par le CESU... les mandataires nous intéressent !

Agnès Bajou : Ils doivent affirmer leur choix d'un mode opératoire pertinent : un vrai service à part entière et non pas une prestation déguisée. Face aux évolutions du secteur, ce colloque sera une plateforme, concentrée en une seule journée, pour faire le point, discuter entre parties prenantes et débattre de l'avenir.

Les intervenants du colloque*

Matinée animée par Catherine FERRARIS

L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL AUX PARTICULIERS EMPLOYEURS (9h15-11h)

- ANSP : Vincent DELPEY, directeur-adjoint
- Direction générale du travail
- Syndicats de salariés du particulier employeur
 - CFTC : Michel PARINET, permanent fédéral, président de la CPNEFP des salariés du particulier employeur
 - FO : Francine DERCOURT, déléguée syndicale salariés du particulier employeur (Pas-de-Calais et Somme)
- Fédérations du secteur des services à la personne et de l'aide à domicile :
 - UNA : Ingrid ISPENIAN, directrice du service juridique
 - FEPEM : Claire GORRIAS, responsable juridique

QUAND LE CLIENT DEVIENT CONSOMMATEUR (11h30-13h)

- Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- Conseil général de la Drôme : Françoise MALLEGOL, chef de service PA/PH
- Conseil général du Rhône : Maryse VOCANSON, directrice de la coordination médico-sociale PA/PH
- Cabinet PLENITA, courtier expert en assurances, Michel ROPITEAU, directeur

Après-midi animée par Agnès BAJOU

LE POSITIONNEMENT DU MANDATAIRE (14h-15h30)

- ANSP : Vincent DELPEY, directeur-adjoint
- Conseil général de la Somme : Jean-Claude PLACIARD, directeur général adjoint Solidarités, secrétaire général de l'ANDASS (Association nationale des directeurs d'action sociale et de santé des conseils généraux)
- Fédérations de services à la personne et d'aide à domicile
 - UNA : Pierre DEMORTIÈRE, directeur du développement
 - FEPEM : Martine BRASSEUR, directrice du pôle développement
- Inspection générale de l'action sociale (IGAS)

L'OFFRE DE SERVICE DE DEMAIN (15h30-17h15)

- Des opérateurs de service :
 - Association Re~Source (Val-d'Oise), Mireille CAYET, directrice et Karima PERROT, psychologue
 - Association Allo Services Familiales (Val-de-Marne), Christiane BREDA, directrice
- Collectif d'associations mandataires :
 - Génération Mandataires, Isabelle LEMAISTRE, trésorière, directrice de l'APATD

*sous réserve de modifications - mises à jour à suivre sur www.iformations.fr

Peser le pour et le contre

Un accord d'entreprise réorganise toute la modulation du temps de travail

Le bouleversement du régime juridique de la modulation intervenu avec la loi du 20 août 2008 empêche l'association de signer un simple accord d'adaptation de l'accord de branche du 30 mars 2006. Par souci de sécurité juridique et de clarté dans l'application des dispositions conventionnelles, l'association doit négocier un nouvel accord complet sur l'organisation du temps de travail. Il redéfinit toute son organisation de la modulation! Certes les associations auront de nombreux intérêts à se doter de ce régime très assoupli de la loi. Mais le bénéfice doit être scrupuleusement étudié au regard du temps et de l'ingénierie juridique nécessaires.

Que ce soit auprès du Cabinet Ferraris ou d'un autre cabinet d'avocats, l'association devra donc construire un projet de la manière la plus souple possible compte tenu des nouvelles dispositions du code du travail. Il s'agira de mesurer très concrètement ce qu'il est possible de faire, d'en simuler les conséquences en détail avant de définir le champ exact des négociations.

Entreprises : accord obligatoire

Les entreprises qui veulent organiser le temps de travail sur l'année n'ont pas le choix : elles doivent négocier un accord d'entreprise car elles ne disposent toujours pas d'une convention collective étendue. D'après nos informations, les syndicats patronaux FSP et FEDESAP n'ont pas entamé de négociations sur l'annualisation du temps de travail.

Les entreprises disposent d'une totale liberté d'organisation du temps de travail sur l'année dans le cadre désormais très souple établi par le code du travail suite à la loi du 20 août 2008. Le Cabinet Ferraris propose un texte de base et une assistance juridique à la négociation. (voir page 4 - La boîte à outils)

Catherine Ferraris, avocate au barreau de Valence - contact@ferraris-avocat.com

(1 interruption par jour représentant au maximum 2 heures) ou à celle prévue par l'accord de branche du 30 mars 2006 (3 interruptions par jour représentant au maximum 5 heures).

Le nouvel accord d'entreprise peut aussi conserver cette limite des 3 interruptions, mais prévoir d'autres contreparties, différentes de celles fixées le 30 mars 2006.

Sur les autres sujets, l'accord d'entreprise conclu par une association doit respecter les dispositions plus favorables des accords de branche étendus de l'aide à domicile.

Un régime juridique modifié

La signature d'un accord autonome induit des modifications de régime juridique

La loi du 20 août 2008 a modifié la définition des heures complémentaires dans le code du travail. En conséquence les heures réalisées au-delà de 10 % de la durée moyenne hebdomadaire ou mensuelle, calculée sur l'année, sont des heures complémentaires majorées à 25 % même si l'accord de branche du 30 mars 2006 prévoyait une majoration de 15 % de ces heures de dépassement. Ce sujet a fait l'objet d'une étude présentée dans La Lettre d'i)formations datée avril 2009.

La loi organise également une augmentation automatique de la durée du travail du salarié à temps partiel en cas de dépassement de 2 heures par semaine de la durée moyenne prévue par contrat de travail. C'est le contenu de l'article L.3123-15 du code du travail. En cas de dépassement constaté de 2 heures au moins par semaine en moyenne sur la période d'annualisation, l'association devra procéder à une augmentation de la durée du travail du salarié, sauf s'il s'y oppose dans un délai de 7 jours entre l'information qui lui a été faite et la mise en œuvre de sa nouvelle durée du travail. Au final : l'horaire modifié est égal à l'horaire antérieurement fixé auquel est ajouté la différence entre cet horaire et l'horaire moyen réellement accompli.

→ Convention collective unique des associations

La nouvelle convention collective unique (CCU) devrait être signée au premier semestre 2010. i)formations et le Cabinet Ferraris vous accompagnent dans son «décodage» :

- dès le mois de juin, les stages du catalogue intègrent l'étude de ses caractéristiques. Pour les dirigeants d'associations prestataires le contenu du stage *risque pénal* prévu à Valence (3 et 4 juin) est mis à jour et une session est ajoutée à Tours (17 et 18 juin).

- 6 sessions spéciales de 2 jours de formation pour les dirigeants et leurs équipes sont prévues à Paris (16/17 sept), Toulon (22/23 sept), Toulouse (30 sept- 1^{er} oct), Nantes (4/5 nov), Nancy (9/10 dec) et Bordeaux (15/16 dec). Détails pratiques sur www.iformations.fr

→ Infos pratiques : Le mandataire en question(s)

Jeudi 25 mars 2010 de 9h à 17h30

Maison des associations
10 rue des terres au curé Paris XIII
(www.mas-paris.fr)

Métro : Porte d'Ivry (ligne 7) ou
Olympiades (ligne 14) - T3 Porte d'Ivry
Bus : PC2, lignes 27 ou 83

195 € TTC (pour les organismes ne récupérant pas la TVA) ou 233,22 € TTC

Renseignements et inscriptions avant le 17 mars auprès de Charles Bisio au 0475 785 838 et sur www.iformations.fr

Formations 1^{er} semestre 2010 à Valence et Tours

Pour connaître le contenu précis des modules, reportez vous au catalogue 2010 de i)formations, consultez notre site Internet ou contactez Charles Bisio au 04 75 78 58 38.

Associations/ Modulation du temps de travail : les fondamentaux

VALENCE : mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 (matin) février (2,5 jours)

TOURS : mercredi 10, jeudi 11 et vendredi 12 (matin) mars (2,5 jours)

750 € HT - 897 € TTC

ETTI/ La réglementation des ETTI : les fondamentaux

VALENCE : jeudi 4 et vendredi 5 mars

689 € HT - 824,04 € TTC

Associations - Entreprises/ Mandat et réglementation applicable aux particuliers employeurs

VALENCE : mercredi 17, jeudi 18 et vendredi 19 mars

840 € HT - 1 004,64 € TTC

Associations/ Modulation du temps de travail : valider ses pratiques

TOURS : mercredi 19, jeudi 20 et vendredi 21 (matin) mai (2,5 jours)

820 € HT - 980,72 € TTC

AI/ La réglementation des AI : les fondamentaux

VALENCE : mercredi 19, jeudi 20 et vendredi 21 mai

840 € HT - 1 004,64 € TTC

Associations/ Droit du travail applicable aux intervenants à domicile - Zoom sur la convention collective unique

TOURS : mercredi 5, jeudi 6 mai et mercredi 9, jeudi 10 juin (2+2 jours)

1 157 € HT - 1 387,77 € TTC

Associations/ Dirigeants des ASP : les défis de la nouvelle convention collective unique

VALENCE : jeudi 3 et vendredi 4 juin

TOURS : jeudi 17 et vendredi 18 juin

658 € HT - 786,97 € TTC

La boîte à outils

Notre collection prêt-à-porter c'est presque du sur-mesure!

Des documents types

- Règlement intérieur pour les entreprises ou associations de services à la personne pour des prestations d'assistance et de ménage.
- CDI temps partiel ou temps plein modulé pour association appliquant l'accord de branche relatif aux temps modulés du 30 mars 2006.
- CDI temps partiel mensualisé pour entreprise de services à la personne.
- Accord d'entreprise organisant l'aménagement annuel du temps de travail dans une entreprise de services à la personne (toutes activités) ou dans une association de services à la personne suite à la loi du 20 août 2008.

L'intégralité des textes essentiels, mise à jour au fil de l'actualité juridique

- L'abonnement Pack juridique vous permet de recevoir, par mail, les textes qui ne concernent que votre activité, actualisés en permanence ! Sur abonnement annuel :
 - la réglementation des OSP (fichier pdf)
 - les accords collectifs étendus / associations d'aide à domicile (fichier word)

2 ouvrages claires et pratiques à lire et consulter au quotidien (sommaries complets sur www.iformations.fr rubrique documentation juridique/ASP/bibliographie).

• « Temps de travail et modulation dans les associations d'aide à domicile »

26 thèmes décortiqués et expliqués par Catherine Ferraris et Vanessa Sommier. Fiches pratiques, réponses et cas concrets sont complétés d'analyses. Par correspondance 39,50 € frais d'envoi inclus

• « Services mandataires : guider les particuliers employeurs »

Synthèse, par Catherine Ferraris, du droit applicable au particulier employeur; éclairage concret sur l'ensemble des textes législatifs et les difficultés techniques des mandataires.

Par correspondance 28 € frais d'envoi inclus

L'équipe Cabinet Ferraris - i)formations

Catherine Ferraris

avocate au barreau de Valence,
responsable pédagogique d'i)formations

Vanessa Sommier

juriste en droit social, spécialiste
de la modulation du temps de travail

Chrystel Laurent

assistante juridique ;
traitement des questions
juridiques courantes

Françoise Grenier

assistante

Charles Bisio

responsable i)formations

Agnès Bajou (ACAD Conseil)

accompagne les organismes dans le choix de leur cadre
réglementaire, leurs projets de développements et le montage
des dossiers d'autorisation, d'agrément et de tarification.

Le Cabinet Ferraris et ACAD Conseil travaillent en partenariat.